# L'EVALUATION INITIALE

## L'évaluation initiale, qu'est-ce que c'est?

C'est l'étape pendant laquelle les connaissances de l'élève sont évaluées. L'évaluation est obligatoire pour toute personne souhaitant commencer une formation pratique au permis B (Art. R. 245-2 du Code de la Route).
Son objectif est d'estimer le volume d'heures moyen nécessaire à la formation.
Effectivement, cela reste une estimation. Le nombre d'heures pourra varier en fonction de l'implication, de la régularité dans le travail et du rythme d'apprentissage de l'élève.

## Comment l'évaluation initiale est-elle effectuée?

L'élève est convoqué, à l'auto-école, pour faire son évaluation initiale sur véhicule en présence d'un enseignant de la conduite. L'évaluation initiale dure une heure (50 minutes d'évaluation puis un bilan d'une durée de 10 min).

L'évaluation aborde les notions suivantes :

- Renseignements d'ordre général
- Expérience de la conduite
- Connaissance du véhicule
- Attitude à l'égard de la conduite
- Habiletés, compréhension et mémoire
- Perception

Une fois l'évaluation initiale faite, lors du bilan, le résultat est communiqué à l'élève ainsi que le volume d'heures proposé au vu du résultat obtenu. L'élève peut retrouver les résultats de son évaluation sur son application mobile « *Monpermis* ».

**L'élève (ou son représentant légal si mineur) reste libre de ne pas accepter le volume d'heures recommandé, à condition de rester a minima dans le cadre légal des 20h minimum obligatoires.**